

Au cours de sa carrière professionnelle, une personne peut être affiliée à plusieurs régimes de retraite de base selon les différents emplois qu'elle a occupés. Début 2016, c'est le cas pour environ la moitié des personnes proches de la retraite. La part des polyaffiliés est plus importante pour les hommes que pour les femmes. Elle croît par ailleurs avec l'âge, notamment avant 40 ans, et fluctue au fil des générations.

À partir de 40 ans, plus de la moitié des hommes et 40 % des femmes sont polyaffiliés

Début 2016, d'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite (encadré), la proportion de personnes affiliées à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière – que ce soit concomitamment ou successivement – croît rapidement avec l'âge entre 16 et 40 ans. Elle passe de 5 % des hommes âgés de 18 ans à 32 % des hommes de 25 ans (graphique 1). Après 40 ans, elle augmente plus modérément et se situe entre 50 % et 60 %. Ainsi, plus de la moitié des hommes de plus de 40 ans ont été affiliés à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière.

Pour les femmes, la proportion de polyaffiliées passe de 2 % parmi les femmes de 18 ans à 22 % parmi celles de 25 ans. Elle oscille entre 43 % et 48 % pour celles âgées de 37 à 66 ans.

Si la part des personnes polyaffiliées croît avec l'âge, elle fluctue selon la génération (graphique 2). D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (encadré 1 de la fiche 31), à âge donné, les personnes nées dans les années 1940 ou à la fin des années 1960 et au début des années 1970 ont été, en proportion, moins nombreuses à être affiliées à plusieurs régimes de base que celles nées dans les années 1950 ou encore que celles nées à partir de la deuxième moitié des années 1970. À 30 ans, par exemple, 32 % des personnes nées en 1942 ou en 1968 sont polyaffiliées, contre 39 % pour celles nées en 1982. À 45 ans, ces parts sont respectivement de 39 % et 45 %. Par ailleurs, à génération

et âge donnés, les hommes sont en moyenne plus nombreux, en proportion, à être polyaffiliés que les femmes. Les écarts varient de 5 à 10 points de pourcentage selon l'âge et la génération.

Pour les générations plus anciennes, la part de personnes polyaffiliées à 66 ans a décliné, en général, entre les générations 1926 et 1942. La part de personnes polypensionnées, c'est-à-dire de personnes percevant une pension de droit direct dans au moins deux régimes de base, suit la même évolution, mais elle est plus faible d'environ 10 points, quelle que soit la génération. C'est imputable au fait que les droits acquis dans certains régimes sont parfois insuffisants pour disposer d'une pension sous forme de rente ou que certains de ces droits n'ont pas été liquidés.

Des situations de polyaffiliation diverses

Pour la génération née en 1949, âgée de 66 ans au début 2016, 56 % des femmes et 45 % des hommes ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière (tableau). Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'un régime de salariés du privé : régime général (CNAV) ou MSA salariés.

Très peu de personnes ont été affiliées uniquement à un régime de fonctionnaires, d'indépendants, de professions libérales ou à un régime spécial. La majorité des personnes affiliées à ces régimes le sont également à un régime de salariés du privé. 18 % des femmes et 14 % des hommes ont exercé à la fois une activité de fonctionnaire et une activité de salarié du privé¹, au cours de leur carrière. De même,

1. Certaines personnes peuvent également être affiliées au régime général au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer, sans avoir exercé d'activité relevant de la CNAV.

18 % des hommes et 9 % des femmes relèvent d'un régime d'indépendants et d'un régime de salariés du privé. Enfin, 12 % des femmes et des hommes ont été salariés agricoles en plus d'exercer un métier relevant du régime général.

Six personnes sur dix nées en 1949 ont liquidé tous leurs droits début 2016

D'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite, 60 % des personnes nées en 1949 ont liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite au début de l'année 2016 ; elles sont alors âgées de 66 ans. Par ailleurs, 32 % des personnes n'ont liquidé qu'une

partie d'entre eux² et 8 % sont considérées comme non-retraitées dans chacun des régimes d'affiliation, car elles n'ont pas liquidé de droit dans ces régimes (graphique 3). L'absence de liquidation de droits dans un régime peut être la conséquence d'une cotisation insuffisante pour acquérir au moins un trimestre dans ce régime. En outre, certaines personnes ne liquident jamais l'ensemble de leurs droits. Cela concerne les assurés ayant validé de très courtes périodes en France ou ceux ayant effectué un très court passage dans un régime.

La part de personnes ayant liquidé l'ensemble de leurs droits au début de l'année 2016 augmente

Encadré Le droit à l'information (DAI) sur la retraite

Dans le cadre du droit à l'information individuelle (DAI) sur la retraite mis en œuvre par le GIP Union Retraite, les assurés sont informés régulièrement sur les droits à retraite acquis dans les divers organismes français de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires). Les premières générations ayant bénéficié de ce droit, fin 2007, sont celles nées en 1949 (réception du courrier d'estimation indicative globale) et en 1957 (réception du relevé de situation individuelle).

Dès le début de l'activité professionnelle (définie pour le DAI par la validation d'au moins deux trimestres pour la retraite), l'assuré reçoit un document d'information générale. Ce document comporte notamment une présentation du système de retraite, des règles d'acquisition de droits à pension, de l'incidence de certains événements sur les droits à pension (temps partiel, chômage, expatriation, etc.), des possibilités de surcotisation, etc.

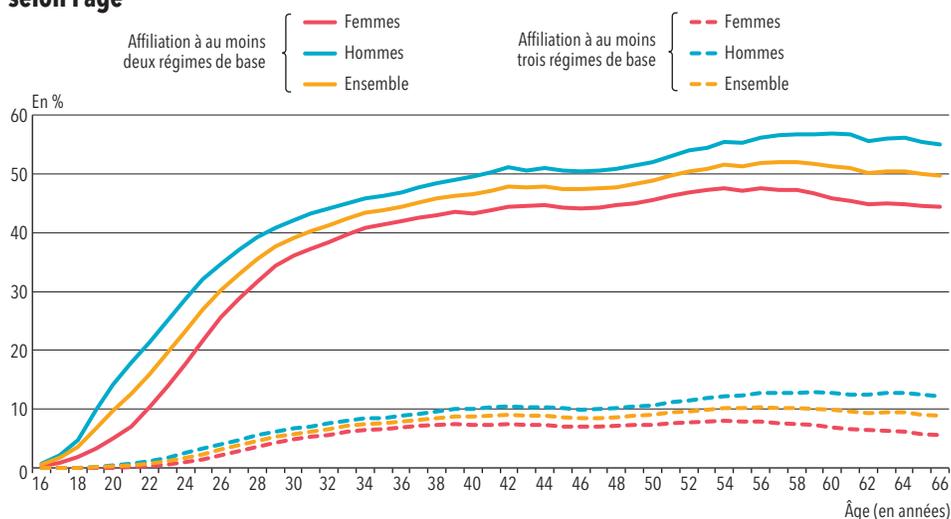
À 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans, l'assuré reçoit automatiquement un relevé de situation individuelle (RIS). Celui-ci récapitule l'ensemble des droits acquis pour la retraite, dans chacun des organismes auxquels l'assuré a été affilié. Ce relevé est mis à jour chaque année et peut être consulté à tout moment.

À 55 ans, puis tous les cinq ans à partir de cet âge, l'assuré reçoit une estimation indicative globale (EIG) : elle complète le RIS avec une évaluation du futur montant de la retraite. L'évaluation récapitule le montant de chaque pension de retraite de base et complémentaire dont l'assuré pourrait bénéficier (hors pensions dont il a déjà obtenu ou demandé la liquidation). Elle est réalisée à différents âges de départ, à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Afin de satisfaire aux obligations de droit à l'information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c'est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés » pour les retraités). La base initiale est constituée de l'ensemble des assurés actifs (non retraités pour le régime considéré) en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. C'est le référentiel qui permet d'interroger les régimes dans le cadre d'un RIS ou d'une EIG. Un annuaire statistique a été mis en place à partir de cet annuaire, il se restreint aux assurés certifiés vivants (croisement des données de l'annuaire avec celles du système national de gestion des identifiants [SNGI]). Cet annuaire permet de connaître pour chaque assuré les affiliations aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts sont l'exhaustivité de la base et son rythme de production (une extraction a lieu tous les six mois). Cependant, le statut de chaque affilié est dépendant de la qualité des informations fournies par chaque régime.

2. La part de personnes n'ayant liquidé que certains de leurs droits doit être prise avec précaution, car la remontée d'information du statut de « liquidé » peut être plus ou moins rapide selon le régime. Cet asynchronisme peut engendrer de fausses situations de liquidation partielle.

Graphique 1 Part des personnes affiliées à au moins deux régimes de base différents, selon l'âge



Lecture > 44 % des femmes et 55 % des hommes âgés de 66 ans début 2016, ont été affiliés à plusieurs régimes au cours de leur carrière.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1^{er} janvier 2016 et nés entre 1949 et 1999.

Source > Annuaire au 1^{er} janvier 2016 du GIP Union Retraite.

Tableau Répartition des affiliés de la génération 1949 selon leur(s) régime(s) d'affiliation

	Femmes	Hommes	Ensemble
Monoaffiliés			
Salariés du privé	54,4	42,3	48,4
Fonctionnaires	0,5	0,6	0,5
Indépendants	0,6	1,8	1,2
Régime spéciaux	0,0	0,2	0,1
Professions libérales	0,0	0,1	0,1
Ensemble	55,5	45,0	50,3
Polyaffiliés			
Plusieurs régimes de salariés du privé	12,2	12,0	12,1
Salariés du privé + Fonctionnaires	18,0	13,5	15,8
Salariés du privé + Indépendants	9,1	18,1	13,6
Salariés du privé + Régimes spéciaux	1,3	3,7	2,4
Salariés du privé + Professions libérales	2,1	4,0	3,1
Autres situation de polyaffiliation	1,8	3,7	2,7
Ensemble	44,5	55,0	49,7
Total	100,0	100,0	100,0

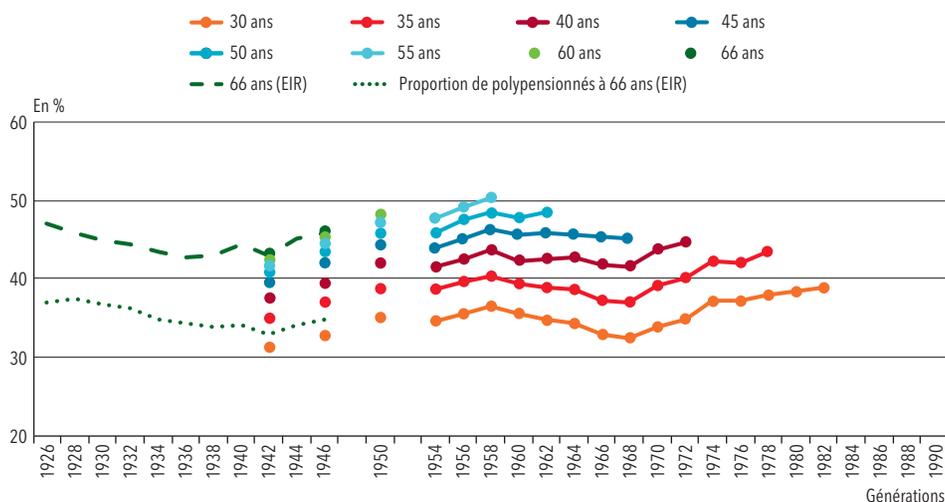
Note > Chaque appellation regroupe les régimes suivants : salariés du privé (CNAV, MSA) ; fonctionnaires (SRE, CNRACL, FSPOEIE) ; Indépendants (RSI artisans et commerçants, MSA) ; Professions libérales (CRN, CAVOM, CARMF, CARCD, CARSAF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CIPAV, CNBF) ; régimes spéciaux (CRPCEN, ENIM, CNIÉG, RATP, SNCF, Banque de France, CROPERA, CAVIMAC). Les régimes de la MSA salariés et de la MSA non-salariés ne sont pas distingués dans l'annuaire. Dans les statistiques présentées dans cette fiche, les personnes affiliées à la MSA et également à l'ARRCO, l'AGIRC ou l'IRCANTEC sont classées parmi les salariés du privé, les autres étant classées parmi les indépendants. Cela conduit à sous-estimer le nombre des indépendants.

Source > Annuaire au 1^{er} janvier 2016 du GIP Union Retraite.

naturellement avec l'âge. Elle passe de 1 % à 59 ans à 8 % à 60 ans, 17 % à 61 ans, 41 % à 62 ans et jusqu'à 60 % à 66 ans. La part de personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leurs droits ou n'ayant pas cotisé suffisamment pour acquérir au moins un trimestre dans un de ses régimes d'affiliation croît également, mais de façon plus continue dès 50 ans. Ces parts sont relativement similaires pour les femmes et les hommes, si ce n'est que ces derniers liquident en moyenne leur droit un peu plus tôt.

En termes d'effectifs, le nombre d'assurés à un régime de retraite obligatoire dépend en premier lieu de la taille des différentes générations. Il dépasse le nombre de personnes résidant en France à partir de 23 ans, dans la mesure où certaines personnes ayant validé des droits par le passé auprès des régimes français ont pu partir à l'étranger. C'est le cas notamment de personnes nées à l'étranger qui viennent travailler en France de manière temporaire. ■

Graphique 2 Part des personnes affiliées à plusieurs régimes de base selon l'âge et la génération

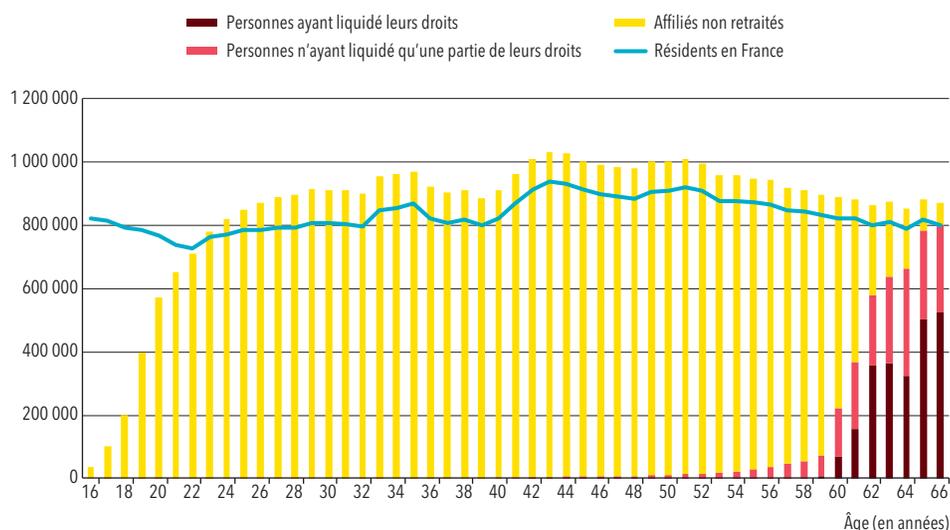


Note > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, la génération 1953 est la première génération concernée par l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans. Les données de l'EIR sont corrigées de la mortalité différentielle après 66 ans. Une personne est dite polyaffiliée au sens de l'EIR si la durée validée dans un régime est inférieure à la durée validée tous régimes. Une personne est dite polypensionnée si elle perçoit des pensions de droit direct dans au moins deux régimes de base différents.

Lecture > 38 % des personnes nées en 1942 avaient déjà été affiliées à plusieurs régimes de retraite de base lorsqu'elles avaient 40 ans.

Champ > Cotisants ayant acquis des droits à la retraite au 31/12/2013 (hors majorations de durée d'assurance) pour l'EIC ; retraités ayant liquidé au moins un droit direct dans un régime de base pour l'EIR.

Sources > EIC 2013 pour les âges et EIR 2012 pour la proportion et l'âge de 66 ans, DREES.

Graphique 3 Statut des assurés par âge au 1^{er} janvier 2016

Note > La catégorie « Personnes ayant liquidé leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes de retraite (de base ou complémentaire), et ayant liquidé leurs droits dans chacun d'entre eux. La catégorie « Personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leur droit » regroupe les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes, et ayant liquidé leurs droits dans une partie d'entre eux. Enfin, la catégorie « Affiliés non retraités » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes, et n'ayant liquidé leurs droits dans aucun d'entre eux.

Lecture > 873 000 personnes âgées de 66 ans début 2016 ont été affiliées à un régime de retraite français : 70 000 n'ont liquidé leurs droits dans aucun des régimes auxquels elles ont été affiliées, 524 000 ont au contraire liquidé tous leurs droits, et 279 000 ont été affiliées à plusieurs régimes, mais n'ont liquidé qu'une partie de leurs droits à retraite. À titre de comparaison, 801 000 personnes âgées de 66 ans résident en France début 2016.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1^{er} janvier 2016 et nés entre 1949 et 1999.

Sources > Estimations de population de l'INSEE (résultats provisoires arrêtés début 2016) ; annuaire au 1^{er} janvier 2016 du GIP Union Retraite.

Pour en savoir plus

> Des données complémentaires sur les carrières sont disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Aubert P., Baraton M., Croguennec Y., Duc C.**, 2012, « Les polypensionnés », *Dossiers Solidarité Santé*, DREES, n° 32, août.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**, 2011, « Retraites : la situation des polypensionnés », neuvième rapport du COR, septembre.